

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes divers

15 mars 1992 Arrêté n° 0148 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.	189
15 mars 1992 Décision n° 0199 portant inscription au tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1991 de trois (3) gardes nationaux.	189
16 mars 1992 Arrête conjoint n° R - 09 portant modification de l'arrête conjoint n° 551 du 23 novembre 1991 portant désignation des membres des bureaux de vote pour l'élection des Sénateurs.	190

Ministère des Finances

Actes divers

10 mars 1992 Arrête n° 00140 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un préposé principal des Douanes.	191
15 mars 1992 Arrête n° 00154 accordant une bonification indiciaire à un brigadier des Douanes.	191

Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes divers

15 mars 1992 Arrête n° 0149 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication d'eau de javel, de détergents (poudre et liquide) et des produits cosmétiques à Nouadhibou.	192
--------------	---	-----

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes divers

15 mars 1992 Arrête n° 0147 portant nomination de certains surveillants généraux.	192
15 mars 1992 Arrête n° 0150 portant régularisation de la situation administrative d'un instituteur.	193

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes divers

10 février 1992 Arrête n° 0098 portant nomination et titularisation d'un contrôleur du Trésor.	193
16 février 1992 Arrête n° 101 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.	193

24 février 1992	Arrête n° 106 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de génie civil et des techniques industrielles	193
25 février 1992	Arrête n° 118 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'enseignement supérieur	193
3 mars 1992	Decret n° 92-010 portant nomination du président, du vice-président et des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	194
9 mars 1992	Arrête n° 00137 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'économie rurale	194
15 mars 1992	Arrête n° 00151 portant nomination et titularisation d'un médecin dentiste	195
16 mars 1992	Arrête n° 00165 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal	195

Ministère du Développement Rural

Actes divers

10 février 1992	Arrête n° 0097 portant nomination du responsable du bureau des affaires foncières et de la législation rurale	195
-----------------	---	-----

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

Actes réglementaires

18 février 1992	Arrête 103 instituant une Antenne Nationale du CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût)	195
-----------------	---	-----

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

Actes divers

15 mars 1992	Décision n° 0202 portant engagement de deux agents à la Fondation Islamique des Oqafs	197
--------------	---	-----

District de Nouakchott

Actes réglementaires

26 janvier 1992	Arrête n° 0031 bis instituant un couvre-feu sur le territoire de la wilaya de Nouakchott	198
5 février 1992	Arrête n° 060 bis levant le couvre-feu sur le territoire de la wilaya de Nouakchott	198

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV - ANNONCES

II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 00143 du 14 mars 1992 portant rectificatif à l'arrêté n° 600 du 16 décembre 1991 portant concession des pensions militaires d'invalidité.

ARTICLE PREMIER. - La page 2 de l'arrêté n° 600 du 16 décembre 1991 portant concession de pensions militaires d'invalidité est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Nom & prénom	Mle	Grade	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Toumbou Mamadou	873	Gend.	Définitive	60%	29/4/91	inapte S.A.

Lire

Nom & prénom	Mle	Grade	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Toumbou Mamadou	872	Gend.	Définitive	60%	29/4/91	inapte S.A.

Art 2 Le reste sans changement.

ART. 3 - Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et, publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 00144 du 14 mars 1992 portant rectificatif à l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de réforme des pensions militaires d'invalidité.

ARTICLE PREMIER. - La page 3 de l'arrêté n° 633 du 24 décembre 1991 portant concession de réforme des pensions militaires d'invalidité est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Nom & prénom	Mle	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Mohamed o/ Moctar	74 050	Définitive	50%	15/7/91	I.S.A.

Lire :

Nom & prénom	Mie	Nature pension	Taux	Date d'effet	Observation
Mohamed o/ Moctar	74 050	Définitive	40%	15/7/91	I.S.A.

ART. 2. Le reste sans changement

ART. 3. Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

DECISION n° 0193 du 15 mars 1992 portant nomination et affectation d'un fonctionnaire à la représentation permanente de la République Islamique de Mauritanie à New - York

ARTICLE PREMIER Monsieur Mohamed Saleck o/ Mohamed Lemine, conseiller des affaires étrangères,

est nommé 1er conseiller et affecté à la représentation permanente de la République Islamique de Mauritanie à New - York.

ART 2 La présente décision sera communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 0148 du 15 mars 1992 mettant fin au détachement d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER Il est mis fin au détachement auprès de la Banque Centrale de Mauritanie et ce à compter du 28 août 1991 de Monsieur Mohamed ould Dédahi ould Khairy, administrateur civil de 2ème classe, 5ème échelon (indice 1100) depuis le 17 juillet 1990.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DECISION n° 0199 du 15 mars 1992 portant inscription au tableau d'avancement supplémentaire pour l'année 1991 de trois (3) gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER Sont inscrits au tableau d'avancement supplémentaire au titre de l'année 1991, les gardes nationaux de 2ème échelon dont les noms et matricules figurent au tableau ci-après :

Nom & prénom	Mlé	Date de nomination
Sidi Mohamed o/ Mohamed Lemine	3836	1er octobre 1991
Limam o/ Hadramy	4442	1er novembre 1991
Sid'Ahmed o/ Hamoud	2624	1er décembre 1991

ART. 2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

ARRÊTÉ CONJOINT n° R 09 du 16 mars 1992 portant modification de l'arrêté conjoint n° 551 du 23 novembre 1991 portant désignation des membres des bureaux de vote pour l'élection des Sénateurs.

ARTICLE PREMIER. - L'article 1er de l'arrêté n° 551 du 23 novembre 1991 portant désignation des membres des bureaux de vote des moughataas pour l'élection des sénateurs est modifié ainsi qu'il suit :

WILAYA DU HODH EL GHARBI

Moughataa de Tamchakett

Lire :

- Ahmed O/ Ahmed Salem, conseiller à la Cour d'Appel de Nouakchott en remplacement de Mohamed Lemine ould Ahmed, juge d'instruction au Tribunal Régional d'Aioun.

Le reste sans changement

WILAYA DU GORGOL

Moughataa de Maghamu

Lire :

- Diallo Amadou Abdallahi, assesseur auprès du Tribunal régional de Kaédi, en remplacement de Mohamed Sidiya ould Mohamed Mahmoud, président de la Chambre Mixte du Tribunal Régional de Kaédi.

Le reste sans changement

Moughataa de Monguel

Lire :

- Mohamed o/ Mohameden Vall, président du Tribunal de la Moughataa de Monguel en remplacement de Diallo Amadou Abdallahi, assesseur auprès du Tribunal régional de Kaédi.

Le reste sans changement.

Moughataa de Boghé

Lire :

- Mohamed El Moctar ould Mohamed en remplacement de Sow Mohamed El Hadj, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

Moughataa de Maghta - Lahjar

Lire :

- Hadrami ould Cheikh Mohamed El Khadir, en remplacement de Mohamed El Moctar ould Mohamed, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

WILAYA DU TRARZA

Moughataa de Keur - Macène

Lire :

- Mohamed ould Ahmed ould Abidine en remplacement de Abdallahi Salem ould Cheikh Ahmedou, juge d'instruction au Tribunal Régional de Rosso.

Le reste sans changement.

WILAYA DE L'ADRAR

Moughataa de Ouadane

Lire :

- Sid Brahim ould Mohamed Mahmoud, président du Tribunal de la Moughataa de Ouadane en remplacement de Abderrahmane ould Cheikh Sidi Mohamed, président de la Chambre Mixte du Tribunal Régional d'Atar.

Le reste sans changement.

WILAYA DU TAGANT

Moughataa de Moudjeria

Lire :

- Mohameden ould Tah ould Lemane, magistrat, en remplacement d' Ahmed ould Sid'Ahmed, juge d'instruction au Tribunal Régional d'Alger.

Le reste sans changement

WILAYA DU GUIDIMAGHIA
Moughataa de Sélibaby

Lire :

- Mohamed ould Sidi Mohamed, président de la Chambre Mixte du Tribunal Régional de Sélibaby en remplacement de Mohamed ould Ahmed Abidine, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

Moughataa de Ould Yenga

Lire :

Sidi Mohamed ould Ahmed Letanne, juge d'instruction au Tribunal Régional de Sélibaby en remplacement d' Ahmed ould Sidi Yahya, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement

WILAYA DU TRIS ZEMMOUR
Moughataa de Zouerate

Lire :

El Vally ou Mahand Baba, président du Tribunal de la Moughataa.

Le reste sans changement.

Moughataa de Bir - Moghrein

Lire :

Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, conseiller à la Cour d'Appel de Nouadhibou en remplacement de Sambou Mohamed El Habib, substitut du procureur de la République du Tribunal Régional de Nouadhibou.

Le reste sans changement

ART 2 Les walis ainsi que les Hakems des Moughataas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° 00140 du 10 mars 1992 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un préposé principal des Douanes.

ARTICLE PREMIER - Est constatée, à compter du 28 juin 1991, la cessation de fonction pour cause de décès de feu Maïga Ousseynou, préposé principal des Douanes, matricule 12 955 F de hors classe, 2ème échelon (indice 470) AC neant depuis le 1er janvier 1984

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 00154 du 15 mars 1992 accordant une bonification indicielle à un brigadier des Douanes.

ARTICLE PREMIER. Un bonification indicielle de soixante (60) points est à compter du 2 février 1992 accordée à Monsieur Ismail ould Sayam, brigadier des Douanes, matricule 19 250 Y, titulaire d'un baccalauréat de l'Enseignement Secondaire.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 0149 du 15 mars 1992 portant autorisation d'installation d'une unité de fabrication d'eau de javel, de détergents (poudre et liquide) et des produits cosmétiques à Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya, est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de fabrication d'eau de javel, de détergents (poudre et liquide) et des produits cosmétiques à Nouadhibou conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985

ART. 2. - Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya est tenu d'employer 7 travailleurs permanents.

A cet effet, il doit présenter au ministre chargé de l'Industrie dans les 3 mois après la date de mise en exploitation de son unité, une attestation de la Caisse

Nationale de Sécurité Sociale attestant, l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3. - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus doit être communiquée au ministre chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

ART 4. Monsieur Mohamed Abdallahi ould Yahya est tenu de se soumettre à tout contrôle exigé par le service du contrôle de l'industrie. Il est tenu, en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85 - 164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84 - 020 du 22 janvier 1984.

ART. 5. - Le secrétaire général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Éducation Nationale

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 0147 du 15 mars 1992 portant nomination de certains surveillants généraux.

ARTICLE PREMIER. - Les personnels dont les noms suivent, sont nommés à compter du 7 septembre 1991 surveillants généraux conformément aux indications ci - après :

Mle	Noms & prénom	Etablissement
54 148 F	Abdel kader o/ Ahmed	Collège d'Arafat
41 994 U	Mohamed o/ Limam	Collège d'El Mina
10 672 Z	Mody Dabo	Collège de Kaédi
33 318 F	Abderrahmane o/ Sidi Nagi	Collège de Riyad
41 507 Q	Messouda M/ Aguilan	Lycée d'El Jedida

Mle	Noms & prénom	Etablissement
48 760 X	Mohamed o/ Nenah Fall Mohamed	Lycée de Tintane
18 256 E	Ahmed o/ Hamine	Lycée de Rosso Zeine

ART. 2. - Madame El Barra mint Beyah, matricule 48 558 E est nommée à compter du 17 novembre 1990 surveillante générale chargée de cours au lycée de Boutilimitt.

ART. 3. - Les autres surveillants généraux sont maintenus à leurs anciens postes.

ART. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 0150 du 15 mars 1992 portant régularisation de la situation administrative d'un instituteur.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ahmedou Yahya ould Moustapha ould Ebnou, instituteur, matricule 16 870 I. de 6ème échelon, indice 800 depuis le 1er juillet

1989 passe instituteur de 7ème échelon, indice 850 à compter du 1er juillet 1991.

ART. 2. - L'intéressé est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 15 novembre 1991.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° 0098 du 10 février 1992 portant nomination et titularisation d'un contrôleur du Trésor.

ARTICLE PREMIER. Madame Fatimetou mint Mohamed Mahmoud comptable auxiliaire depuis le 7 janvier 1984, titulaire du diplôme du Brevet du cycle B (section comptabilité - série commerciale) de l'Ecole Nationale de Formation Administrative, Commerciale et Sociale de Nouakchott, est, à compter du 13 mai 1991, du point de vue salaire et à compter du 7 janvier 1984 du point de vue ancienneté nommée et titularisée contrôleur du Trésor, 2° classe, 1er échelon (indice 460) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 106 du 24 février 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal de génie civil et des techniques industrielles.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed Abdellahy Ould Cheikh, ingénieur auxiliaire depuis le 1er janvier 1990, titulaire du diplôme d'ingénieur chimiste de l'institut polytechnique de Volgograd /URSS est à compter du 1er janvier 1990, du point de vue ancienneté; et du 10 novembre 1990, du point de vue salaire, nommé et titularisé, ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles 2° classe 1° échelon (indice 900) AN néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 101 du 16 février 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sidi Ould Abouéimine, ingénieur auxiliaire depuis le 01 janvier 1990, du diplôme d'ingénieur chimiste de l'institut polytechnique de Volgograd/URSS est à compter du 1er janvier 1990 du point de vue ancienneté, et à compter du 10 Novembre 1991 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 118 du 25 février 1992 portant nomination et titularisation d'un professeur de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Mahmoud Ould Mah Administrateur des régies financières 1° classe 2° échelon (indice 1200) depuis le 1er janvier 1987, titulaire du diplôme de docteur de 3ème cycle en économie de l'université de Sorbonne en France, est à compter du 1er janvier 1987, nommé et titularisé professeur de l'enseignement supérieur niveau A2 3° échelon (indice 1200) AN néant, en application de l'article 26 du décret 86-212 du 25 décembre 1986, portant statut général de l'enseignement supérieur.

ART. 2. - L'intéressé occupe directement le 8^e échelon (indice 1450) à compter du 1er janvier 1992, en application de l'arrêté d'avancement de classe n° 92 du 9 février 1992.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

DECRET n° 92 - 010 du 3 mars 1992 portant nomination du président, du vice - président et des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed Eli ould Brahim dit Dina représentant de l'Union des Travailleurs de Mauritanie est nommé président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ART. 2. - Monsieur Sidi Mohamed Abass représentant de la confédération générale des employeurs de Mauritanie est nommé vice président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

ART. 3. - Sont nommés administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre des travailleurs:

MM:

- Mohamed Lemine ould Nati ;
- Bouh Demba ;
- Hamada ould Ahmed Mahmoud ;
- Sidi ould Mohamed Vall.

ART. 4. - Sont nommés administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, au titre des employeurs

MM:

- Cherif ould Abdallahi ;
- Abderrahmane ould Chouaïb ;
- Sid'Ahmed ould Hamadi ;
- Veten ould Moulaye

ART. 5. - Sont nommés administrateurs de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, au titre des représentants de l'Etat :

MM. Etchmane ould Salem, directeur du Travail et de la prévoyance sociale, représentant le ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

Madame Ba Diye, conseiller technique représentant le ministère de la Santé et des Affaires Sociales,

Monsieur Aidara Mohamed Cherif, trésorier général adjoint, représentant le ministère des Finances ;

Monsieur El Khalil ould Didi, cadre à la CRSP, représentant le ministère du Plan ;

Monsieur Mohamed ould M'bebou, représentant la Banque Centrale de Mauritanie.

ART. 6. - Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées, notamment le décret n°88-29 du 16 février 1988 et le décret 91.27 du 14 février 1991.

ART. 7. - Le ministre de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 00137 du 9 mars 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur de l'économie rurale.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mabaye Dia, né le 15 novembre 1963 à Rosso (extrait de naissance n° 428 du 24 mars 1977) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme d'ingénieur d'application des eaux et forêts de l'École Nationale Forestière des Ingénieurs de Salé/ Maroc, est, à compter du 3 juillet 1991, nommé et titularisé ingénieur de l'économie rurale. 2^eème classe, 1^{er} échelon (indice 810) AC néant

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 00151 du 15 mars 1992 portant nomination et titularisation d'un médecin - dentiste.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mohamed ould Boubacar, docteur auxiliaire depuis le 26 octobre 1988, titulaire du diplôme de chirurgien dentiste de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en sciences médicales de Constantine en Algérie, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté et à compter du 25 mars 1990 du point de vue salaire, nommé et titularisé médecin dentiste, 2ème classe, 1er échelon (indice 810) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 00155 du 16 mars 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed ould Ivoukou ould Brahim Vall, né en 1962 à Mederdra, de nationalité mauritanienne, ingénieur auxiliaire depuis le 15 août 1989, titulaire du diplôme d'ingénieur d'Etat (spécialité génie civil) de l'Université des sciences et de la technologie d'Oran en Algérie, est, à compter de la date du recrutement du point de vue ancienneté et à compter du 10 novembre 1991 du point de vue salaire, nommé et titularisé ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles, 2ème classe, 1er échelon (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural

ACTES DIVERS

ARRÊTE n° 0097 du 10 février 1992 portant nomination du responsable du bureau des affaires foncières et de la législation rurale

ARTICLE PREMIER. Monsieur Dieh ould Cheikh Bouya, chargé de mission au ministère du

Développement Rural est nommé responsable du bureau des affaires foncières et de la législation rurale.

ART. 2. Le secrétaire général du ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTE 103 du 18 février 1992 instituant une antenne Nationale du CREPA (Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût).

ARTICLE PREMIER. Il est créé, sous l'autorité du Ministre de la santé et des affaires sociales, une Antenne Nationale du Centre Régional pour l'Eau Potable et l'Assainissement à faible coût (CREPA).

ART. 2. - L'Antenne National du CREPA a pour mission la formation, l'éducation, la conception et la recherche dans le domaine des technologies d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à faible coût.

Elle assurera la gestion, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités du CREPA en Mauritanie.

ART. 3. - L'Antenne est composée des membres ci-après désignés :

President : (dit chef de file), le chef du service National d'Hygiène et d'Assainissement au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Membres : Le chef du Service National de l'Education pour la Santé au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

- Le chef du Service de la formation et des Stages au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Le Directeur des Etudes de l'Ecole Nationale de la Santé Publique
- Le Chef de la division du contrôle de la qualité au Centre National d'Hygiène
- Le Chef du Service de la Coopération au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
- Le Chef du Service de la Planification et des études au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Le Chef du Service de la Maintenance Hydraulique au Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie.
- Le Chef du service Technique à la Direction du Bâtiment, de l'habitat et de l'Urbanisme, au Ministère de l'équipement et des Transports.
- Le Chef service de la Distribution d'eau à la Société Nationale d'Eau et d'Electricité (SONELEC)
- Le chef du service Technique à la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM)

ART. 4. L'Antenne est également composée des représentants des structures suivantes :

- La direction de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Interieur des Postes et Télécommunications.
- La Direction de l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunications.
- Le Secrétaire Exécutif à la promotion Féminine à la Permanence du Comité Militaire de Salut National
- Le Département des Structures d'Education des Masses à la Permanence du Comité Militaire de Salut National.
- La Direction de la Télévision de Mauritanie
- La direction de la Radio Mauritanie
- La Direction de l'Agence Mauritanienne d'Information.
- La Direction de l'Aménagement Urbain à la Commune de Nouakchott
- L'Institut Supérieur Scientifique
- La Direction du Plan au Ministère du Plan.
- La Direction des Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration.
- La Direction de la Société Nationale du Développement Rural.

Chacune de ces structures doit notifier nommément son représentant au Chef de file qui doit tenir une liste, mise à jour régulièrement.

ART. 5 - Sont invités à participer aux réunions de l'Antenne du CREPA comme observateurs, les représentants des Organisations Internationales Gouvernementales et non Gouvernementales.

ART. 6 - Il est créé au sein de l'Antenne Nationale du CREPA, trois commissions:

- La Commission chargée de la Formation
- La Commission chargée de l'Information et de la documentation
- La Commission chargée de la Recherche Appliquée

ART. 7 - Il est créé au sein de l'Antenne Nationale du CREPA, un Comité Directeur composé comme suit

- Le Chef de File - Président
- Les présidents des trois Commissions Membres
- Un représentant de chacun des départements et organismes suivants :
 - Le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.
 - Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie.
 - Le Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
 - Le Ministère de l'Éducation Nationale
 - L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
 - Le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

ART. 8 - L'Antenne Nationale du CREPA se réunit sur convocation de son président en session ordinaire ou extraordinaire, selon des modalités qui seront précisées par un règlement intérieur.

ART. 9 - Les réunions de l'Antenne feront l'objet de procès-verbaux adressés à tous les Ministères et les autres institutions concernées par son action.

ART. 10 - L'Antenne Nationale peut faire appel à toute personne physique ou morale dont l'avis lui est utile pour l'accomplissement de sa mission.

ART. 11 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTES DIVERS

DÉCISION n° 0202 du 15 mars 1992 portant engagement de deux agents à la Fondation Islamique des Oqafs.

ARTICLE PREMIER. - Les personnes désignées ci - après sont recrutées à la Fondation Islamique des Oqafs :

- 1 Monsieur Housseine ould Boba, né en 1961 à Kiffa, titulaire du Deug en Sciences de l'Université de Marrakech (Maroc) en qualité d'attaché d'administration générale, B, 1ère classe, 1er échelon et ce à compter du 1er janvier 1991. Il percevra un salaire mensuel brut de 13.527 UM (treize mille cinq cent vingt sept)

- 2 Monsieur Mohamedoun ould Limam, titulaire d'un certificat de niveau de la cinquième année secondaire en qualité d'agent de commerce, C, 1ère classe, 1er échelon et ce à compter du 1er juillet 1991. Il percevra un salaire mensuel brut de 11.072 UM (Onze mille soixante douze).

ART. 2. - Le directeur général de la Fondation Islamique des Oqafs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Distric de Nouakchott

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE n° 0031 bis du 26 janvier 1992 instituant un couvre - feu sur le territoire de la wilaya de Nouakchott

ARTICLE PREMIER - Il est institué provisoirement un couvre - feu de 19 H à 6 H du matin sur le territoire de la wilaya de Nouakchott, à compter du 26 janvier 1992.

ART. 2. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux dispositions pénales de la loi n° 59.054 du 10 juillet 1959 sur la protection de l'ordre public et de la loi n° 73.009 du 23 janvier 1973 complétant la loi n° 59.054 du 10 juillet 1959.

ART. 3. - Le commandant du G.R. 9, le directeur régional de la Sûreté Nationale, le commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera

ARRETE n° 060 bis du 5 février 1992 levant le couvre - feu sur le territoire de la wilaya de Nouakchott

ARTICLE PREMIER - Le couvre - feu institué par l'arrêté n° 0031 bis du 26 janvier 1992, est levé à compter de ce jour

ART. 2. - Le commandant du G.R. 9, le directeur régional de la Sûreté Nationale, le commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier du cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 272 déposée le 12 février 1992
Le sieur Ely ould Legraa profession___ demeurant à
Nouakchott et domicilié à Nouakchott

a demandé l'immatriculation au livre foncier du
ce de du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant
en un terrain de forme rectangulaire
d'une contenance totale de deux ares quatre vingt -
huit centiares (2a, 88 ca)
situé à Tensoueillem
connu sous le nom de lot n ° 1850 H 22 et borné au
Nord par les lots n° 1852 et 1853, Sud par une place
sans nom

Est par le lot n° 1849 et Ouest par le lot n° 1851

Il déclare que ledit immeuble lui appartient *en vertu du permis d'occuper n° 753 /WN du 26 octobre 1991*

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : néant.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire *du Tribunal de Nouakchott*

Le conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE BORNAGE

Le 15 avril 1992 à 10 heures 30 du matin

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Carrefour, consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de six ares quarante huit centiares (6a, 48 ca), connu sous le nom de lots n° 364 - 365 - 366 - 367 et borné au Nord par une rue sans nom, Sud par une rue, Est par une rue et Ouest par le lot 368 et une place publique.

Dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mariem mint Najem

suivant réquisition du 4 juin 1991, n° 255

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de Nouakchott

AVIS DE BORNAGE

Le 31 Mars mil neuf cent quatre vingt douze à 10 heures 30 du matin.

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tensoueilim consistant en un terrain urbain

d'une contenance de deux ares soixante centiares (2a, 60 ca), connu sous le nom de lot n° 710 ilot 119 et borné au Nord par une rue, au Sud par le lot 708, à l'Est par une rue, à l'Ouest par le lot 711.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mohamed Abdallahi ould Cheikh

suivant réquisition du 7 septembre 1991, n° 262.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la propriété foncière

Dione Boubacar